



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

# Lafayette

## GAZETTE DE LIÈGE.

### EXTERIEUR.

#### ÉTATS-UNIS.

*New-York, le 24 décembre.* — Voici le projet de résolution relatif à la récompense nationale offerte à M. de la Fayette :

« Il est ordonné : 1° que la somme de 200,000 dollars (un million de francs) est accordée au major-général de la Fayette, en compensation des services importants qu'il a rendus, et des dépenses qu'il a faites pendant la révolution américaine, et que, pour cet objet, il sera créé un fonds portant intérêt à 6 pour 100; 2° qu'il sera donné audit major-général de la Fayette un township (district de commune) complet et entier, pris sur les terres encore non vendues, et que le président des Etats-Unis expédiera au général la patente pour ces terres. » (\*)

Ce projet a passé à l'unanimité à la première et à la deuxième lecture dans la chambre du sénat.

On a déposé sur le bureau une motion pour requérir le président de déclarer s'il a appris quelque chose sur les intentions de la Sainte-Alliance d'aider l'Espagne à reprendre ses ci-devant colonies.

La chambre s'est occupée du bill qui autorise le président à occuper la rivière de Colombia ou d'Oregon avec tous ses affluents. Un député de la Virginie soutient, dans un discours très étendu, que l'occupation, tant civile que militaire, de ce vaste et fertile territoire sur les rivages de l'Océan Pacifique, est une excellente mesure pour accroître la puissance des Etats-Unis; le moment, dit-il, est favorable, la Russie et l'Angleterre sont trop occupées par leur politique européenne pour s'y opposer. Il peint les avantages qui résulteraient de l'exportation des pelleteries, si abondantes dans ces régions; il insiste sur la facilité de communiquer avec la Colombia par le Missouri. D'autres députés contredisent quelques-unes de ces allégations. Le bill est adopté en comité général pour être ensuite discuté par la chambre.

#### RUSSIE.

*Petersbourg, le 8 janvier.* Le gouvernement a résolu de donner au lit de la Nèva un cours nouveau et plus direct, afin de pouvoir, en cas de glaces, conserver les ponts, et maintenir les communications entre les différens quartiers de la ville, qui en pareille circonstance sont souvent interrompues; et probablement aussi pour diminuer le danger auquel les parties basses de la ville sont constamment exposées par des débordemens. Déjà de savans ingénieurs s'occupent de ce travail, et on dit qu'un corps de troupes sera employé à cette immense entreprise.

#### ITALIE.

*Naples, le 6 janvier.* — Le ministre-d'état chevalier de Médiçi a eu l'honneur de présenter au roi un testament olographe de son auguste père Ferdinand I<sup>er</sup>. Cet acte porte la date du 6 février 1822; il y était joint un codicille du 4 novembre 1824. Ces pièces ont été lues dans le conseil d'état. Nous espérons pouvoir en faire connaître le contenu.

Par ordre exprès du roi, les scellés ont été apposés sur tous les papiers quelconques du feu roi, ainsi que sur les portes de son cabinet particulier.

Le roi, voulant se livrer entièrement à sa douleur; s'est retiré avec la reine et toute la famille royale, au château de *Capo di Monte*. La duchesse de Florida, veuve de Ferdinand I<sup>er</sup>, a été invitée par le roi à venir mêler ses larmes à celles de la famille royale.

Lorsque le corps du feu roi eût été gardé pendant 32 heures par tous les grands officiers de la couronne, il fut procédé à l'autopsie et à l'embaumement. Tous les viscères se sont trouvés parfaitement sains; mais une grande quantité de sang épanché dans le cerveau, a fait voir que S. M. était morte d'une attaque d'apoplexie.

Le canon de tous les forts et des batteries de la marine tire, en signe d'hommage funèbre, de demi-heure en demi-heure.

#### ESPAGNE.

*Madrid, le 13 janvier.* — Le ministre des affaires étrangères a reçu, il y a deux jours, la nouvelle de l'acte par lequel le gouvernement anglais reconnaît l'indépendance du Mexique et du

royaume de Terre-Ferme. Ainsi s'évanouit l'espoir que conservait notre gouvernement de reconquérir avec l'aide de secours étrangers, ses possessions insurgées de l'Amérique.

— Dans ce moment, les côtes de la péninsule sont insultées avec impunité; rien n'égale l'audace des corsaires insurgés, Algériens et autres, montés par des rebelles. Le détroit de Gibraltar en est tellement infesté que les navires de notre marine marchande ne peuvent passer d'une mer dans l'autre sans s'exposer à de grands dangers. La garnison de Gibraltar semble contempler avec plaisir les désastres dont nous sommes victimes, et qui se passent sous ses yeux.

(Quotid.)

— Le sort de l'ex-ministre Cruz est extrêmement changé : S. M. vient d'ordonner que son procès sera revu, et que, si effectivement il est innocent, comme l'a dit dans ses conclusions le procureur-général du conseil suprême de la guerre, l'on poursuivra ses calomnieux. Les volontaires royaux de Madrid se plaignent hautement de l'élargissement de cet ex-ministre, auteur du fameux règlement sur la milice royaliste, qui n'a pas été exécuté; mais, malgré leurs plaintes, il n'y a pas de doute que, dans le cas d'un changement de ministère, qui paraît plus que probable, M. Cruz occupera de nouveau un poste important.

— Nos routes sont infestées de voleurs; la diligence de Madrid à Cadix ayant été attaquée dernièrement dans les plaines de la Manche, et les voyageurs s'étant défendus, un officier supérieur français, le colonel d'artillerie Lesnos, qui était du nombre de ces derniers, a été tué dans cette attaque.

Les jésuites font des progrès rapides parmi nous; ils se sont emparés déjà de l'éducation religieuse de nos jeunes militaires, en obtenant la direction spirituelle du collège d'artillerie de Ségovie, qui doit avoir quatre directeurs expressément choisis parmi les jésuites.

Les universités littéraires du royaume seront sous la même tutèle avant peu.

— On mande de Cadix ce qui suit :

Tout annonce que les Français pensent avoir long-tems la possession de notre ville: les approvisionnemens qu'ils y font le prouvent aussi bien que les travaux qu'ils y exécutent. Dans deux mois la place se trouvera en état de défense fort respectable, quoiqu'on ait fait passer en France beaucoup d'artillerie.

La conduite des autorités espagnoles dans l'intérieur de la province est en opposition avec les intentions de la France: les *negros* y sont poursuivis comme des bêtes fauves.

#### ANGLETERRE.

*Londres, le 22 janvier.* — Quoiqu'on ait annoncé prématurément qu'une communication officielle avait été faite à notre gouvernement de la reconnaissance de l'indépendance de l'Amérique du sud par le roi des Pays-Bas, nous croyons qu'il n'y a guère lieu de douter que cette mesure ne soit bientôt adoptée par le souverain dont il s'agit. Et en effet quiconque a lu le discours prononcé par M. de Quartel lors de sa présentation au vice-président de la république de Colombie, doit naturellement en conclure que l'intention du gouvernement des Pays-Bas est de suivre exactement la même marche que celui de la Grande-Bretagne. (Courier.)

— Ce n'est pas un faible éloge à faire de la politique de l'Angleterre, de dire que le roi des Pays-Bas a jugé convenable d'imiter l'exemple de notre gouvernement, en prenant la résolution de négocier des traités de commerce avec les républiques du Mexique et de Colombie. L'on assure que ces traités s'étendront également à Buénos-Ayres, au Chili et au Brésil. Cette conduite du roi des Pays-Bas montre que c'est un monarque judicieux qui veille avec soin aux intérêts de son royaume. (Morn. Advert.)

— Le général Mina est hors de danger, et il paraît que l'accès convulsif dont il a été atteint, en sortant du dîner du duc de Sussex, n'aura pas de suite.

— On annonce que lord Donoughmore présentera la pétition des catholiques romains d'Irlande à la chambre des pairs le lendemain de l'ouverture de la session.

— Une lettre de St. Barthélemi, du 15 novembre, confirme le rapport que les troupes arrivées dernièrement de France dans les Antilles, étaient destinées à relever les garnisons de la Guadeloupe et de la Martinique, et non à attaquer Haïti. Le gouvernement de la Guadeloupe a publié une proclamation, qui permet l'importation de 5,000 barils de farine.

— Les journaux de Boston nous sont parvenus jusqu'à la date du 23 décembre. On y lit ce qui suit : « Des capitalistes anglais ont offert, dit-on, de fournir un emprunt de douze millions de dollars à Haïti, pour acheter son indépendance; et de nouvelles négociations doivent être entamées.

(\*) Cette manière de reconnaître les services de M. de Lafayette paraît sans doute aux écrivains de police plus solide que les remerciemens verbaux du président du congrès, dont ils se sont moqués si agréablement. M. de Lafayette, constamment modéré, ferme et désintéressé, dans sa longue vie politique, mais toujours mal avec le pouvoir dominant, doit être un objet de risée pour les publicistes à gages. M. de Lafayette millionnaire : quelle différence!



— On a reçu des lettres de Gibraltar, en date du 2 juin, on y trouve l'explication de l'alarme qui avait été conçue par le gouvernement espagnol en voyant paraître devant Alicante vingt vaisseaux qu'on disait remplis de constitutionnels. Ces bâtimens n'étaient que des contrebandiers qui attendaient une occasion favorable pour débarquer leurs marchandises. (*The Courier.*)

— On a répandu le bruit que Bolivar, au lieu d'avoir remporté une victoire décisive sur Cantérac, ainsi que le portaient les avis de Buénos-Ayres, avait été lui-même défait, et même tué.

Le *British Traveller* fait sur cette nouvelle les observations qui suivent : « Il est tout-à-fait extraordinaire que le même vaisseau ait apporté simultanément l'annonce de la victoire et celle de la défaite de Bolivar, car l'une et l'autre ont été apportées par la *Panthea*, et si les dates et les distances indiquées sont exactes, nous serions disposés à n'ajouter foi à aucune bataille livrée, depuis celle gagnée par Bolivar à Junin.

Il se pourrait cependant que ces nouvelles fussent vraies, mais nous le ne croyons pas. En lisant attentivement la lettre de Panama, on acquiert la conviction qu'elle est sortie de la plume d'un Anglais, et qu'il n'y a pas la moindre trace d'une traduction, ce qui confirme nos soupçons sur son authenticité; au reste des journaux de Bogota, du 29 septembre, parlent au contraire de nouveaux succès remportés par Bolivar, qui aurait poursuivi Cantérac dans sa retraite vers Cuzco, jusqu'à la rivière d'Apurmac.

#### FRANCE.

Paris, le 25 janvier. — D'après tous les bruits qui circulent une des dernières séances de la chambre des pairs a été fort intéressante. La minorité a, dit-on, défendu avec beaucoup de courage les intérêts de l'humanité en plaidant la cause des déportés de la Martinique. Le ministre de la marine a fait connaître que des ordres avaient été expédiés pour qu'on accordât des passeports à ceux des déportés qui ne préféreraient pas rester au Sénégal et qui voudraient choisir un autre asile. On assure même que le ministre a annoncé ou reconnu que, si les gouverneurs des colonies possédaient le pouvoir exceptionnel de bannir ceux des habitans dont le séjour paraissait menacer la tranquillité de la colonie, ils n'avaient pas le droit de les déporter.

On voit donc, quoiqu'en dise M. de Clermont-Tonnerre, que l'opposition est bonne à quelque chose.

— M. le baron Hyde-de-Neuville est arrivé hier au soir à Paris. Il est allé aujourd'hui faire une visite à S. Exc. le baron de Damas, ministre des affaires étrangères.

— En 1824, il est entré dans la Baltique et il en sorti 3540 bâtimens anglais, 399 hollandais, 177 des Etats-Unis, 51 français. Avis au conseil supérieur de commerce et à ceux qui ne cessent de répéter que notre commerce prospère.

(*Courrier Français.*)

— On nous communique des lettres et des gazettes de Bahia jusqu'au 24 novembre. Le bataillon auquel on attribue l'assassinat du gouverneur militaire de la province, ayant reçu l'ordre de s'embarquer pour Fernambouc, les individus les plus compromis se sont réfugiés à bord de bâtimens qui mettaient à la voile, les uns pour les Etats-Unis d'Amérique, les autres pour Gibraltar; les soldats qui avaient déserté dans l'intérieur du pays ont été en grande partie arrêtés. Cette expédition a rétabli le calme dans la Bahia; la province ne s'était pas ressentie de ces agitations.

Le n<sup>o</sup>. 123 de l'*Indépendante* de Bahia dit que le gouvernement de Maragnan ayant chargé le major Jaunay de conduire des prisonniers d'état à Rio-Janéiro, le bâtiment, poussé par la tempête, fut forcé de relâcher aux Açores, d'où le gouverneur Stockler l'envoya à Lisbonne; que le roi de Portugal, à la demande de M. Hyde de Neuville, permit que le bâtiment fût relâché, et qu'en effet il continua sa route pour Rio-Janéiro. Les nouvelles de Rio-Janéiro vont jusqu'au 17 novembre: tout à cette époque y présentait l'aspect le plus satisfaisant. Lord Cochrane est arrivé à Maragnan le 9 novembre, et y a convoqué une assemblée des notables du pays. A la date du 16 novembre, la tranquillité était rétablie à Céara et à Paraiba. (*idem.*)

— L'alarme s'est répandue dernièrement dans les environs de Londres par l'apparition d'un *monstre*. (C'est ainsi que les Anglais appellent les *piqueurs*.) Il paraît que celui-ci s'amuse en outre à jouer le revenant ou le loup-garou. Lorsqu'il passe des femmes dans quelque endroit obscur où il s'est apposté, il commence par les effrayer, et il les quitte rarement sans les avoir égratignées ou piquées assez profondément. C'est surtout près du village d'Hammersmith, dernière résidence de la feue reine Caroline, qu'il exerce ses cruautés. Plusieurs femmes de ce village ont été épouvantées au point d'avoir des attaques de nerfs pendant plusieurs jours après la rencontre du *monstre*; d'autres ont eu le visage déchiré comme avec des griffes; aucune n'ose sortir le soir sans être accompagnée, et même dans ce cas elles éprouvent encore de la frayeur. Dernièrement l'individu en question entra dans une boutique où se trouvait une femme seule. Celle-ci jeta les hauts cris en apercevant un grand spectre dont les yeux étincelaient et la bouche vomissait des flammes. Le mari accourut, et le spectre s'enfuit après avoir dit d'un ton solennel: « Tu mourras bientôt. » Le mari se mit à sa poursuite et parvint à l'atteindre; mais le spectre se retourna et lui déchira la joue de manière à faire croire qu'il avait au bout de chacun de ses doigts un éperon d'acier comme ceux dont on arme les coqs de combat. Les habitans d'Hammersmith se sont cotisés afin d'offrir une récompense pour l'arrestation de l'homme qui ne se borne pas à leur inspirer de vaines terreurs.

— On annonce au Théâtre-Français la prochaine représentation de *Judith*, tragédie en trois actes, dans laquelle M<sup>lle</sup> Duchesnois remplira le principal personnage. Celui d'Holoferne a été supprimé. L'auteur a été arrêté par la difficulté de trouver un acteur à la taille de ce rôle. Les acteurs géans sont rares aujourd'hui, à ne les mesurer même qu'à la taille.

Cours de la bourse du 24 janvier. — 5 p. c. cons. 103 fr. 00 c. Emp. royal d'Espagne, ; act. de la banque, 1970 00. La fin du mois, à 3 h. 172 était à 102 fr. 95 c.

#### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

On lit ce qui suit dans l'*Echo du Midi*, journal ministériel de Toulouse :

On nous écrit de Paris qu'il est plus que jamais question dans

tous les cabinets de l'Europe de terminer les affaires de la Grèce des ouvertures ont été faites réciproquement par les grandes puissances. On demande, assure-t-on, que la Morée et une partie de l'île de l'Archipel soient reconnues indépendantes. Le grand vainqueur devrait donner son plein assentiment à cette mesure politique qui mettrait fin aux malheurs qui désolent ces contrées, ne laisserait aucune chance à l'ambition de quelques cabinets. Pour cette nouvelle se réaliser dans l'intérêt de la religion et de l'humanité!

#### INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 26 janvier. — S. A. R. Mgr. le prince Frédéric des Pays-Bas est parti hier soir à dix heures pour Berlin, où S. A. R. reviendra dans six semaines en cette résidence, accompagné de son épouse.

— Il y a eu hier un bal brillant au palais de S. A. R. le prince d'Orange.

— La seconde chambre des états-généraux est assemblée aujourd'hui pour la discussion de plusieurs titres du 3<sup>e</sup>. livre de code civil.

#### LIÈGE, LE 27 JANVIER.

Les journaux de Batavia rapportent sous la date du 26 septembre, les deux faits suivans :

Un individu de la résidence de Sumadang, en conduisant son buffle à la prairie, se trouve tout-à-coup assailli par un tigre et allait devenir sa proie, lorsque le buffle, ennemi naturel du tigre, et qu'il ne redoute point, lui livre combat, et le harcèle vigoureusement que des personnes eurent le tems d'accourir. Le bruit des rugissemens du tigre, et de délivrer l'homme d'une mort presque certaine, en tuant le terrible animal.

Un autre événement a eu lieu dans les mêmes parages. Un tigre s'étant montré en plein jour, un garçon, âgé de 14 ans, rassembla quelques-uns de ses camarades, et les décida à aller tous ensemble l'attaquer dans une espèce de broussaille, armés seulement de mauvais sabres et d'une sorte de piques. Ils s'acheminèrent, poussant de grands cris, vers l'endroit où le tigre se tenait fourré, afin de lui donner la chasse. Mais l'animal, au lieu de fuir, courut sur ses audacieux assaillans, et saisit le jeune garçon de 14 ans qui se trouvait en tête de la bande. Celui-ci, avec une présence d'esprit extraordinaire, porte à l'animal de grands coups de sabre à la tête, mais voyant que cela ne l'achevait point, il crie à ses camarades de lui jeter une de leurs piques. On ne sait comment se serait terminée cette lutte, si des gardes de police accourus à tems, ne fussent parvenus à tuer le tigre à coups de fusil.

— Le *Sun* avait annoncé il y a quelque tems qu'un Anglais avait été arrêté arbitrairement à Bruxelles. Le journal de cette ville rétablit la vérité du fait en disant qu'en effet un Anglais avait été arrêté, mais comme prévient d'outrages envers un agent de police, qu'il avait été mis en liberté sous caution, et devait être jugé correctionnellement. L'Anglais dont il est question dans une lettre adressée à un journal de Bruxelles, dit au contraire, c'est lui qui a porté plainte à l'autorité compétente, afin d'obtenir satisfaction des outrages et des mauvais traitemens de la part de l'agent de police.

— On peut lire à l'article de France qu'un de ces scélérats connus sous la dénomination de *piqueur*, s'est montré dans les environs de Londres où il a répandu l'épouvante parmi les femmes. On paraît que l'espèce, qui de la France a passé en Angleterre, ne borne point à ce pays le théâtre de ses cruautés. Voici ce que porte un journal allemand :

Augsbourg, le 3 janvier: « Il y a trois ans qu'un perturbateur de l'ordre public se permit, dans notre ville, de blesser plusieurs jeunes personnes, ce qui alors fit grand bruit. Depuis 12 jours un monstre beaucoup plus épouvantable commet ici ses excès. Bâtonné, enveloppé d'un large manteau, et la tête couverte d'un bonnet de police, cet homme parcourt le soir les rues de notre ville, enlève dans ses bras les jeunes filles qu'il peut attraper, les mord et les pince, et leur rend ensuite la liberté. Avant-hier se présente une jeune personne de la réputation la plus honorable à être atteinte par ce scélérat tout près de la porte de sa maison, et elle a été maltraitée de la manière la plus révoltante. Deux ou trois autres infortunées se trouvent déjà à l'hôpital de notre ville. La police emploie tous les moyens pour se mettre sur les traces de ce monstre, et sans doute son activité y parviendra. »

— Chaque jour l'art typographique, crée de nouvelles merveilles. Le libraire de Paris vient de publier le prospectus d'une édition des œuvres de J. J. Rousseau en un volume, in-8<sup>o</sup>, et chose plus étonnante encore une édition des œuvres de Voltaire, en deux volumes, in-8<sup>o</sup>.

— Les feuilles allemandes contiennent une nouvelle bien intéressante pour l'humanité, si elle est confirmée; le docteur Sieber de Prague, va publier un remède efficace et même *immuable* contre l'hydrophobie née de la morsure d'un chien enragé. Le remède, qui avant peu, dit-il, fera disparaître l'effroi qu'inspire cette horrible maladie. M. le docteur Sieber, savant botaniste, est l'auteur d'un voyage dans l'Orient et dans l'île de Crète.

— La curiosité du public a été vivement excitée à Londres ces derniers jours. Au soir, dans le Strand, il parut un cavalier, des pieds sortaient des rayons de lumière qui éclairaient le pavé à plusieurs toises en avant et autour de la tête du cheval.

Cette lumière venait de deux lampes, de l'invention du cavalier, placées sous les étriers, ayant trois côtés fermés, portant toute la lumière en avant, et posées sous ses pieds de manière à empêcher la lumière de l'éclairer. La lumière se porte entièrement sur le terrain en avant, avec une telle intensité, qu'il est impossible de ne pas apercevoir à une certaine distance tout ce qui pourrait être un obstacle à la marche du cheval au milieu de la plus profonde obscurité. Les lampes sont remplies d'huile ordinaire, et arrangées de manière à ce que le mouvement du cheval ne puisse occasionner aucune différence dans le volume de lumière qu'elles doivent produire. L'inventeur se nomme M. Peat: il était venu de Rumbold dans le comté d'Essex, et les lampes étaient dans le meilleur ordre.

— La feuille officielle de Darmstadt publie l'ordonnance royale du ministre de l'intérieur sur l'admission à l'université. Pour être admis à l'université, il faut connaître parfaitement



l'orthographe allemande, assez de latin et de grec pour traduire sur le champ en ces langues un passage allemand qu'on lui aura donné, ou expliquer quelques morceaux d'un auteur latin et grec, poète ou prosateur; il faut de plus être versé dans les connaissances préliminaires requises pour la partie à laquelle on se voue.

Les étudiants en théologie doivent être assez avancés dans l'hébreu pour pouvoir traduire exactement un des morceaux de l'ancien testament.

Nul ne sera admis sans examen préalable, ceux mêmes qui déclarent que leur intention n'est pas de se former à l'université pour le service de l'état.

A MONSIEUR LE RÉDACTEUR DU JOURNAL *Mathieu Laensbergh.*

*Bruxelles, le 26 janvier 1825.*

Monsieur.

Le *Journal de Bruxelles*, n<sup>o</sup>. du 19 de ce mois, appelle l'attention de ses lecteurs sur une table générale analytique des décisions notables des cours de Bruxelles, Liège et Trèves recueillies par feu M. l'avocat-général Fournier et par moi. Le journaliste indique comme éditeur de cette table un membre de l'ordre judiciaire, de Bruxelles, qu'il ne nomme pas : comme l'un des propriétaires de l'ouvrage et même aujourd'hui le seul, je me vois obligé de protester contre cette publication, qui n'a pas eu mon assentiment; voici le fait.

Arrivé au 16<sup>me</sup> tome, je donnai au public la table générale des 15 premiers. — Après l'éloignement de mon collaborateur qui était retourné en France vers la fin de l'année 1813, où se termine la collection, M. de S... substitua du procureur du roi à Bruxelles me proposa de se charger du complément de la table générale : il me demanda pour ce travail un exemplaire de l'ouvrage que je lui donnai.

Il y a environ un an, M. de S..., me rencontrant, me dit qu'il allait faire imprimer cette table générale : j'observai qu'il devait me la remettre et qu'elle était ma propriété; que si cependant il ne se croyait pas suffisamment indemnisé par le prix qu'il y avait mis lui-même, nous pourrions nous entendre.

A quelques mois de là parut à mon grand étonnement, l'annonce de cet appendice de ma collection; je dis à M. de S... que, s'il ne reconnaissait pas mes droits, je serais obligé de le poursuivre en justice; il me répondit; je me défendrai.

En attendant que je réalise ma menace, je prends acte devant le public de ma protestation contre la publication de M. de S... que, par bienséance, je m'abstiens de qualifier.

Certes toute dépendance d'une production littéraire ou scientifique appartenant à l'auteur, comme la production elle-même : nul n'a le droit de s'y immiscer, et de dire; puisque l'auteur ne donne pas la table générale de son ouvrage et que le public la désire, je vais le remplacer.

En second lieu, et surabondamment, M. de S... avait reçu anticipativement l'indemnité de ses soins.

Enfin, il n'est pas exact d'avancer, comme le font les annonces de ses journaux, ses avis et ses affiches, qu'il a rédigé la table générale de 28 volumes 2/3 de ma collection, puisqu'il existait une première table de cette catégorie pour les 15 premiers volumes : il n'est donc le rédacteur que de celle des 13 derniers, avec la fraction.

Une particularité assez singulière, c'est que le *Journal de Bruxelles*, qui, pour donner une idée du travail de M. de S... transcrit plusieurs analyses de décisions, en a choisi cinq, qui toutes sont comprises dans les quinze premiers volumes et que, par conséquent, M. de S... n'a eu qu'à copier.

Vous vous êtes montrés, Messieurs, habiles défenseurs de la propriété littéraire si souvent attaquée : je saisis l'occasion actuelle pour vous demander si l'on a pu traduire en hollandais, sans mon consentement, les quatre volumes de l'*Histoire des troubles des Pays-Bas au XVII<sup>e</sup> siècle*, par Vandervynckt, que j'ai publiés en quatre volumes, avec permission des héritiers; étant à observer qu'indépendamment de la correction du style, j'y ai coopéré par un discours préliminaire très considérable, et par un grand nombre de notes.

Agrez, etc.

TARTE cadet, avocat.

Le juriconsulte qui nous écrit cette lettre connaît trop bien les lois de son pays pour ignorer la solution, qu'on y trouve, aux questions qu'il nous propose : ce ne peut donc être que pour nous engager à publier les principales dispositions législatives, sur cette matière, qu'il nous adresse ces questions et c'est pour déférer à son vœu que nous allons reproduire le texte de l'article premier de la loi du 25 janvier 1817 : « Le droit de copie ou le droit de copier au moyen de l'impression est, pour ce qui concerne les ouvrages originaux, soit productions littéraires ou productions des arts, un droit exclusivement réservé à leurs auteurs, et à leurs ayant-cause, de rendre publics par la voie de l'impression, de vendre ou faire vendre ces ouvrages, en tout ou en partie, par abrégé ou sur une échelle réduite, sans distinction de format ou de reliure, en une ou en plusieurs langues, ornés ou non ornés de gravures et autres accessoires de l'art. »

L'article 5 de la même loi qui fait exception à la prohibition générale des contrefaçons, en faveur des livres classiques de l'antiquité, n'excepte toutefois que le texte et non les notes dont la propriété exclusive était déjà garantie aux auteurs par l'article 11 de l'arrêté du 23 septembre 1814. L'article 12 du même arrêté défend expressément de publier une traduction sans le consentement écrit de l'auteur. Nous croyons d'après cela que sous le double titre d'ayant-cause de Vandervynckt par le consentement des héritiers de cet historien, et comme auteur du discours préliminaire et des notes qui accompagnent l'*Histoire des troubles des Pays-Bas*, M. Tarte a le droit de considérer comme une contrefaçon la publication de cet ouvrage en hollandais.

*Van H.*

Le *Journal des Débats* en s'occupant de l'opinion émise par le *Journal de Bruxelles* au sujet du partage des voix, à la 1<sup>re</sup> chambre des états-généraux, lors de la discussion sur les monnaies, a qualifié cette hérésie constitutionnelle (1) de doctrine toute ministérielle. C'est un point de vue sous lequel il est tout naturel que les Français envisagent la question, eux qui ne jouissent pas du précieux droit d'initiative. Pour nous qui en jouissons, ou qui du moins avons le droit d'en jouir, il en est tout autrement et il ne sera peut-être pas inutile de faire voir que la doctrine, qu'on voudrait introduire, n'aurait pas même l'avantage, chez nous, d'être bonne au ministère. Cette doctrine en effet tend à renouveler une discussion législative sur une nouveauté qui n'a pu gagner, à une première délibération, un seul suffrage de plus que la moitié des voix; or, s'il est vrai, comme on nous le répète chaque jour, que la stabilité des monarchies n'a pas d'ennemi plus redoutable, que l'esprit d'innovation; il en résulte que cette doctrine qui ne favorise que les innovations est, par cela seul, anti-monarchique, dans tous les pays.

(1) Expression du *Courrier Français*.

Il est vrai que ce qui est anti-monarchique n'est pas toujours anti-ministériel, et l'on pourrait en citer bien des exemples; mais ici, c'est tout un, nulle part cette doctrine ne pourrait être plus opposée à la stabilité du système monarchique, nulle part elle ne pourrait devenir plus funeste même au crédit et à l'autorité du ministère. Comme il est probable que toutes les chambres ne seront pas toujours si réservées sur l'emploi de l'initiative qui leur est accordée par la loi fondamentale; il faut bien aussi, dans un siècle agité par l'esprit des révolutions, comme on dit, prévoir le cas d'une proposition qui semblerait plus ou moins attentatoire aux prérogatives royales. Or, si, dans cette hypothèse, le pouvoir exécutif n'avait pu induire au rejet que l'exacte moitié de la législature, ne serait-il pas très dangereux pour la royauté que pareille proposition pût être considérée, comme n'ayant pas été suffisamment écartée par la division des voix, et soumise à une nouvelle épreuve si redoutable pour le pouvoir? Voilà pourtant où conduirait le précédent que voudrait introduire le *Journal de Bruxelles*, et que l'on ne dise pas qu'il resterait toujours au pouvoir royal son veto : l'histoire est pleine de hantes leçons qui ont appris l'inutilité et le danger même de cette ressource lorsqu'elle est la dernière.

D'ailleurs si l'on peut citer des exemples de princes qui ont pu refuser, sans danger, leur sanction à des projets présentés par les majorités législatives; nous ne croyons pas qu'on puisse en trouver de ministres qui soient restés en place, après avoir conseillé un pareil refus.

Pour nous résumer, nous croyons donc que dans le cas où un projet aurait pris naissance dans la chambre même, la doctrine n'offre que dangers pour la monarchie et le ministère. Et dans le cas où le projet émane du ministère, celui-ci doit se croire heureux de pouvoir le retirer sans bruit, surtout si sa défaite ne lui fait perdre ni l'estime du prince, ni celle de la législature. Chez les Anglais, un ministère qui perdrait une fois la grande majorité, n'oserait plus présenter d'autres projets même désirés, il faut qu'il cède la place. Chez nous, il en est autrement, ce sont les choses seulement que nos chambres jugent et non les personnes. Cela vient certainement de ce que jamais nos ministres n'ont mis en doute les bases de notre droit public; on a toujours examiné leurs propositions, comme on eût fait à l'égard de celles qui auraient été émises par un membre quelconque de la chambre; c'est peut-être un bien en général, c'en est un, à coup sûr, pour le ministère; il doit se féliciter, il peut même s'estimer d'avoir obtenu ce résultat jusqu'à présent; mais il doit craindre de voir cet avantage inappréciable lui échapper, le jour où cédant aux conseils d'imprudents amis, il montrerait une sorte de mépris pour l'opinion bien prononcée de la moitié des chambres.

*Van H.*

#### LIVRES NOUVEAUX.

Aujourd'hui jeudi, la seconde édition de l'*Histoire de Napoléon et de la grande armée* par M. le général de Ségur, a dû être mise en vente à Bruxelles. Nous reviendrons encore sur cet ouvrage dont le succès, comme on le voit, justifie les éloges que nous en avons faits, de même que sur celui du docteur *Antomarchi*.

Le choix des plaidoyers des avocats anglais, traduits par MM. Clair et Clupier, avocats à la cour royale de Paris, sous le titre de *Barreau Anglais*, vient d'être complété par la publication du 3<sup>me</sup> volume. Cette collection peu volumineuse ne peut manquer d'être lue avec empressement par notre jeune barreau, dont les principes et les idées en harmonie avec les bases de notre droit public ne trouveront pas toujours étrangères les expressions de l'éloquence judiciaire de l'Angleterre.

M. Orfila, dont les ouvrages sont recommandés comme classiques, aux élèves de notre université, par le savant et habile professeur de médecine légale, vient de publier la 3<sup>me</sup> édition de son livre intitulé : *Secours à donner aux personnes empoisonnées et asphyxiées*, suivis des moyens propres à reconnaître les poisons et les vins frelatés, et à distinguer la mort réelle de la mort apparente. Ce livre d'une utilité générale et d'un petit format ne saurait être trop répandu.

M. le chevalier Kirckoff, vient de publier à Paris une seconde édition de sa notice historique sur l'*Académie royale des beaux-arts d'Anvers*, dont les journaux ont parlé de la manière la plus honorable. D'après la brochure de M. de Kirckoff l'Académie d'Anvers est une des anciennes et des plus célèbres de l'Europe. C'est à cette antique école que Jean Van Eyck, auteur de la plus belle découverte dont la peinture puisse se prévaloir, exposa, en 1420, une de ses compositions peintes à l'huile pour laquelle il reçut les encouragements les plus flatteurs.

— On va publier à Paris le voyage du capitaine Hall au Chili, au Pérou, au Mexique, entrepris par ordre du gouvernement anglais, pendant les années 1820, 1821 et 1822. Deux vol. in-8<sup>o</sup>. accompagnés d'une carte.

*4. H. et Lignan*

#### VILLE DE LIÈGE.

Vendredi, 11 février, à onze heures du matin, les bourgmestre et échevins procéderont, à la salle de leurs séances, à la location aux enchères et à l'extinction des feux, du bâtiment dit *Larsenal*, situé au bout de la rue des Tanneurs.

Le bail se fera pour le terme de trois ans, qui prendront cours le premier mars prochain. Le cahier des charges est à voir au Secrétariat de la Régence.

Hôtel-de-Ville, le 25 janvier 1825.

Le bourgmestre, Chev. de MÉLOTTE D'ENVOZ.

#### TEMPÉRATURE DU 27 JANVIER.

A 9 h. du mat., 2 deg. au-dessus; à 3 h. après-midi, 4 d.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 26 janvier.

Naissances : 4 garçons, 4 filles.

Décès : 1 fille, 2 hommes; savoir :

Nicolas-François Carelle, âgé de 59 ans, barbier, rue Hocheporte, époux d'Anne-Marie-Joseph Engeldorf.

Jean-Pierre Gausset, âgé de 40 ans, sans prof., faubourg St-Gilles, époux de Marie-Elisabeth Ista.

Mariages 9, savoir : entre

Jacques-Denis Simon, ouvrier drapier, rue derrière St-Georges, et Marie-Catherine Bastin, revendeuse, rue des Ecoliers, veuve de Georges-Simon Palante.

Mathieu Wirson, menuisier, rue Hocheporte, et Marie-Agnès Colson, couturière, même rue.

Jean-Michel Delsa, menuisier, rue Hocheporte, et Marie-Catherine Wirson, couturière, rue Hocheporte.

Jean-Frédéric Scholberg, ouvrier tailleur, Place-Verte, et Catherine Neuprez, couturière, rue derrière St-Georges.

Gerard-Remi Stas, ouvrier papetier, à la Boverie, et Marie-Hélène Hinoul, journalière, même rue.

Gilles-Joseph Plomdeur, houiilleur, rue au Calvaire, et Marie-Salle, journalière, même rue.



Guillaume Hartman, sans prof., rue Lulai, et Catherine-Elisabeth Harck; couturière, rue de l'Eluve.  
Jean-Louis-Joseph Donnay, cultivateur, rue Xhovemont, et Jeanne Petry, sans prof., même rue.  
Joseph-Thibaut Kemberland, tailleur, faub. St-Gilles, et Marie-Gertrude Haiverlin, couturière, même faubourg.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le sieur GROSFILS, a l'honneur d'annoncer qu'il donnera une *Redoute* à son bénéfice, mercredi prochain 2 février, à la salle des redoutes du spectacle. On commencera par l'ouverture de *Gulistan*.

Chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel-de-Ville, on a reçu des huîtres anglaises très fraîches.

(151) TART, rue de l'Épée, a reçu des huîtres angl. très-fraîches.

L'on demande une somme d'environ trente-cinq mille florins des Pays-Bas, à l'intérêt de 4 7/10; on donnera en garantie des biens-fonds en suffisance.

A vendre deux belles propriétés, l'une au prix de 57,000 fls des Pays-Bas; l'autre à celui de 167,000 fl. des Pays-Bas.  
S'adresser lettres affranchies, pour plus amples informations, au n° 86, rue des Tanneurs, à Liège.

Mardi huit février prochain, à dix heures du matin, dans une salle de la maison du notaire Lxs, à Verviers, le syndic définitif à la faillite Noël Hanset, de Verviers, avec les autres co-propriétaires, feront exposer en vente publique et adjuger définitivement, même au-dessous de la mise à prix, une maison propre à la fabrique de draps, n° 1430, consistant en bâtimens d'habitation et de fabrique, teinturerie avec chaudière, poiles, rames au chaud et pont sur le canal, située rue des Rennes à Verviers. Cette vente sera faite devant M. le juge-de-peace du canton de Verviers, en vertu d'autorisation légale: elle présente toute sûreté à l'acquéreur. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements.

(60) une machine toute neuve à filer la laine et doublée, propre à tricoter, faite par Mr Cokerill, à Liège, à vendre chez Mr D. D. Jacquet-Nicolaï, à Seraing-sur-Meuse.

(65) A vendre une très belle et très grande maison propre à tenir équipage, réunissant toutes les commodités possibles, sise dans un des quartiers les plus agréables de cette ville, avec jardins jouissant de la plus belle vue. S'adresser au notaire RICHARD

A louer une belle et spacieuse maison, avec grand jardin, réunissant les commodités nécessaires à une habitation de campagne, avec les utilités d'une maison de commerce; elle est agréablement située sur la place, près la chapelle St. Lambert, à Herstal. S'adresser au n° 4, à Coronmeuse.

### ( ) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Une maison, appendices et dépendances, cotée 917, située rue Puits-en-Sock, Outremeuse, à Liège, quartier de l'est de la ville de Liège, et commune de Liège, arrondissement et province du même nom, joignant vers Meuse à Mr. Matelot, barbier; vers pont d'Amereœur, à Mr. Laguasse, plombier; d'amont à la rivière dite Rivelette, et d'aval à la rue Puits-en-Sock.

Cette maison est occupée par la dame veuve Houssart ou Houssa, née Dispa, et par la partie saisie.

La saisie en a été faite par exploit de l'huissier Pierre-Joseph Maréchal, demeurant à Liège, le 20 décembre 1824, enregistré le lendemain, à la requête de Mr. Joseph-Gaspar Hoyoux, avocat, demeurant à Liège, sur le Sr. Lambert Dispa, négociant, demeurant même ville.

Copie entière du procès-verbal de saisie a été remise, avant l'enregistrement, à Mr. Lambert-Joseph Defize, greffier de la justice de paix du quartier de l'est de la ville de Liège, et une autre à Mr. Rouveroy, l'un des échevins de la même ville, lesquels ont visé l'original.

La transcription en a été faite au bureau des hypothèques de Liège, le cinq janvier mil huit cent vingt-cinq, et au greffe du tribunal civil de la même ville, le quatorze même mois.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées du même tribunal de première instance, le quatorze mars mil huit cent vingt-cinq, dix heures du matin.

M<sup>e</sup> Jean-Jacques BAYET, avoué patenté pour 1824, 8<sup>e</sup> classe, art. 190, demeurant rue derrière le Palais, n° 420, à Liège, est chargé d'occuper pour le poursuivant.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été cejourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le 15 janvier mil huit cent vingt-cinq.  
Signé Renardy, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le dix-sept janvier 1825, fol. 164, c. 4.  
Reçu un florin 1 cents, subvention comprise.

Signé Conrad de Harlez.  
Pour extrait conforme: BAYET, avoué.

(377) Maison avec jardin, puits et écurie, sise au quai Saint Léonard, n° 8, à louer. S'adresser rue Féronstrée, n° 579.

A louer pour le premier février prochain, un beau magasin situé dans la rue de l'Agneau, n. 420, s'y adresser.

Belle maison de campagne à louer pour le premier mars prochain, située à Froidmont, près de la Boverie, enseignée du *Waux-Hall Champêtre*. S'adresser à Mr. H. FORIE, hôte des messageries, rue Souverain-Pont.

### (57) VENTE PAR LICITATION.

En vertu de jugement rendu par le tribunal de 1<sup>re</sup> instance, à Liège, le 14 janvier 1825, les enfans et petits enfans de feu Henri-Hubert Douffet, feront vendre aux enchères, vendredi, 18 février 1825, à 2 heures de l'après-dinée, par devant le notaire PARMENTIER et en présence de M. le juge-de-peace des quartiers d'Est et Nord de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuvice, n° 939, les immeubles suivans en trois lots.

1<sup>er</sup> Lot. Un beau moulin à farine avec deux roues, biez, coup d'eau, maison du meunier, écuries, étables, avec environ trois bonniers et demi métriques (quatre bonniers ancienne mesure) de jardin et prairie attendant, exploités par les co-licitans; plus, une maison, grange, étables et dépendances, avec environ 13 perches 594 centiannes (10 verges grandes de jardin), détenue par Etienne Douffet.

Le tout situé en lieu dit Jondry, commune de Grivegnée.  
2<sup>e</sup> Lot. Une maison propre au commerce, appelée le *Vieux Moulin*, située rue Basses-Wez, commune de Grivegnée, avec environ 13 perches 78 centiannes (trois verges grandes) de jardin et prairie, occupée par Jean Petry.

3<sup>e</sup> Lot. Et une maison d'habitation, étables et dépendances avec environ 87 perches 188 centiannes (un bonnier) de jardin, houblonnière et potager, située à Longdoz, commune de Liège, et exploitée par le sieur Collard.

Le cahier des charges est déposé audit bureau de paix et en l'étude dudit notaire, place de la Comédie, à Liège, n° 784.

### (18) VENTE PAR LICITATION

Le mardi premier février 1825, à onze heures du matin, à la requête des enfans et héritiers du Sr. Michel Antoine et de dame Marie-Catherine Jamar, lorsqu'ils vivaient, demeurant au Berleur, commune de Grace-Montegnée, et en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, le vingt-deux janvier 1824, enregistré à Liège, le vingt-huit du même mois, il sera procédé par le ministère de M<sup>re</sup> Servais, notaire, à Jemeppe, à ce délégué, à la maison où est décédée ladite dame Antoine, audit Berleur, à la vente par licitation des immeubles et biens ci-après désignés, composant la succession dudit Michel Antoine, et celle de ladite Marie-Catherine Jamar; savoir:

1. D'une maison composée de trois pièces au rez-de-chaussée, d'un grenier et d'une cave, avec une étable de vaches et une grange y attendant, cour, four, fournil et un jardin contigu à ladite maison par derrière, contenant deux perches 180 palmes; le tout formant un ensemble, située ruelle des Aveugles, audit Berleur, commune de Grace-Montegnée.

2. D'un pré planté d'arbres à fruits, situé audit Berleur, même commune, contenant quinze perches 258 palmes.

3. D'une pièce de terre à labour, située en lieu dit Broubière, audit Berleur, ruelle des Meuniers, même commune, contenant vingt-quatre perches 849 palmes.

4. D'une autre pièce de terre, située lieu dit Chantraine, même commune, contenant cinquante-quatre perches 493 palmes.

5. D'une pièce de terre à labour (autrefois pré), située lieu dit Jacc, même commune, contenant douze perches 861 palmes.

6. D'une autre pièce de terre, située lieu dit Payewaye, même commune, contenant quatre perches 359 palmes.

7. D'une maison, avec cave et grenier, et l'emplacement y joignant d'une maison écroulée, cour, jardin sur le devant, et un autre sur le derrière, auquel est contigu un pré planté d'arbres à fruits; le tout situé audit Berleur, même commune de Grace-Montegnée, contenant soixante-neuf perches 305 palmes.

8. D'une pièce de terre à labour, située Campagne des Ciseleux, à Montegnée, contenant trente-quatre perches 222 palmes.

9. D'une maison avec cave et grenier, et d'un jardin y attendant, contenant dix-neuf perches 73 palmes, située audit Berleur, commune de Grace-Montegnée.

10. Des deux tiers au total d'une grange située audit Berleur, même commune, attenant à la pièce de pré désignée à l'article 2 ci-dessus.

11. D'une écurie située audit Berleur, même commune, attenant à la grange qui appartient à Théodore Monon, de Montegnée.

12. D'une pièce de terre à labour, située campagne du Berleur, même commune, contenant dix-neuf perches 618 palmes.

13. D'une maison avec cave et grenier, cour, pré et jardin y annexés, contenant quinze perches 641 palmes, situés lieu dit Bois de Malette, même commune.

14. D'une pièce de terre à labour, située lieu dit sur les Sarts, même commune, contenant 34 perches 222 palmes.

15. D'une autre pièce de terre dite le pré l'Ane, située lieu dit Ebonville, audit Berleur, même commune, contenant dix perches 954 palmes.

16. D'une maison avec cave et grenier, et d'une étable de vaches avec un jardin y attendant, contenant douze perches 861 palmes, situés lieu dit Jacc, même commune.

17. D'une pièce de terre à labour, située lieu dit Abbéfond, commune de Hollogne-aux-Pierres, contenant onze perches 335 palmes.

18. D'une autre pièce de terre, située lieu dit Champ-Pillet, commune de Hollogne-aux-Pierres, contenant onze perches 662 palmes.

19. D'une pièce de terre à labour, située au hameau de Touvoye, commune de Jemeppe, contenant quatre perches 359 palmes.

20. D'une autre pièce de terre, située près de celle désignée sous l'article dix-neuf ci-dessus, audit hameau de Touvoye, commune de Jemeppe, contenant dix perches 899 palmes.

Les deux pièces de terre ci-dessus désignées sous les articles 19 et 20, sont connues sous la dénomination vulgaire du Trixhe-Hannay.

21. Et enfin du quart indivis d'une rente perpétuelle de deux florins vingt-quatre cents, due par le Sr. Dussart, méanier, à Hollogne-aux-Pierres.

S'adresser en l'étude dudit notaire, à Jemeppe, pour avoir de plus amples informations et communication, tant des titres de propriété que du cahier des charges.

SERVAIS, notaire.